

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

Date de convocation :

15.03.2019

Date d'affichage :

29.03.2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Absent :

Absents excusés : 5

Votants : 12

Procuration : 2

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{me} Monique HANSEN, M. William VAUDELLE, M^{me} Aude TESSIER, M^{lle} Sylvie MASSON, M^{mes} Martine DODIER, Maryvonne RENAUDIN, Carole LEGROS, M. Gilles LESÈVE.

Absent :

Absents excusés : M. Loïc THÉRIAU, M^{me} Josiane POUPON, M. Alain GODRY qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Dorothee GAUTIER qui a donné procuration à M^{me} Carole LEGROS, M^{me} Daniela BITA.

M. Gilles LESÈVE a été élu secrétaire de séance.

En préambule, suite à la requête de la commission « Embellissement », monsieur le Maire demande l'accord à l'ensemble du Conseil Municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Parcours Permanents d'Orientation - Approbation :
 - accord du projet,
 - devis estimatif,
 - demande de subvention,

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette modification de l'Ordre du Jour.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2019 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 26 février 2019.

2 - OBJET : CCSS : COMPETENCE ASSAINISSEMENT - REPORT :

Monsieur Xavier GAYAT, Maire rappelle que la loi de **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (loi NOTRe) du 7 août 2015 avait prévu le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal qu'une loi du 3 août 2018 revient sur la mise en œuvre du transfert de ces compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités. Ce texte maintient le caractère obligatoire de ce transfert pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, en conservant la date butoir du 1er janvier 2020. En ce qui concerne les communes situées dans des communautés de communes, le principe d'un dispositif de report au 1er janvier 2026 a été acté. Ce décalage dans le temps sera possible grâce au dispositif de la minorité de blocage, à la condition qu'une délibération soit prise en ce sens avant le 1er juillet 2019.

En Application de la loi n° 2018 - 702 du 03 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (dite Loi Ferrand).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

LES TEXTES :

- Les articles 64 et 66 de la Loi 2015 - 991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} Janvier 2020.
- Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II de l'article L 5214 – 15 du CGCT.
- La loi 2018 – 702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

LES POINTS MODIFIES PAR LA LOI FERRAND :

a) L'eau et l'assainissement des eaux usées :

Il est ouvert une possibilité de reporter le transfert de la compétence obligatoire par les communes. En effet l'article I de la loi citée accorde, aux communes membres de communautés de communes, la faculté de s'opposer, par un mécanisme de minorité de blocage, à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, le 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

Pour ce faire, l'obligation prend effet, si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Il est à noter qu'entre janvier 2020 et janvier 2026, les communautés dans lesquelles l'opposition prévue a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil sur le transfert eau et assainissement des eaux usées en tant que compétences obligatoires.

b) La gestion des eaux pluviales :

L'article 3 de la loi Ferrand, fait du service gestion des eaux pluviales une compétence distincte puisqu'il prévoit que dans les communautés de communes, la gestion et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement soient détachés de la compétence assainissement.

c) Les syndicats intercommunaux :

La loi prévoit que s'ils existent et concernent deux territoires EPCI différents, il en va d'une représentation – substitution possible. Dans les autres cas : intégration directe dans la Communauté de Communes (ex : gestion directe par une communes, syndicats d'eau existants sur le seul territoire de l'EPCI...).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de :

- S'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de s'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

3 - CARTE BANCAIRE - NOMINATION DES REGISSEURS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faciliter le paiement des dépenses des collectivités, il est possible de doter les régisseurs de cartes bancaires.

Le régisseur d'une collectivité ou d'un établissement public local peut être autorisé à régler des dépenses au moyen d'une carte bancaire internationale délivrée par le trésor public. Il en retirera tous les avantages liés à l'utilisation d'une carte bancaire : souplesse, sécurité et paiement à distance.

Les régisseurs désignés sont employé dans la collectivité.

M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe aura pour mission de se renseigner auprès de la Trésorerie dont nous dépendons.

Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à ce système de fonctionnement,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour traiter à terme et signer tous documents afférents à cette opération.

4 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT TELEPHONIQUE - AMORTISSEMENT :

Monsieur Le Maire rappelle que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le bourg du village :

- ✓ Cf : Procès-Verbal du 21 février 2018 et ses délibérations associées :
 - 201802D573 Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - er 006935 : "Chemin des hauts-bois, route de mansigné, rues du 19 mars 1962, 18 juin 1940".
 - 201802D572 Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - ER 006960 : "Rue du 19 mars 1962 (tranche 2)".

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour choisir la durée d'amortissement des travaux inscrits au compte 2042 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré DÉCIDE :

- D'amortir les sommes inscrites au compte 2042 pour une durée de 07 ans.

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

M^{elle}. Sylvie MASSON, adjointe au maire, présente le compte administratif 2018 de la commune.

Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 621 245,27 € et en investissement, un déficit de 2 227,12 €.

Le compte administratif 2017 de l'assainissement fait apparaître en investissement, un excédent de 2 859,87 € et un excédent en exploitation de 34 948,84 €.

Après examen,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2018 de la commune et de l'assainissement.

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets commune et assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes de gestion de la commune et de l'Assainissement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2018 « ASSAINISSEMENT », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT AU 7 | PART AFFECTEE A L'INVEST ^{NT} EN 2018 | RESULTAT AU 31/12/2018 | RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018 | RESTES A REALISER 2018 | SOLDE DES RESTES A REALISER | COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|-------------------|---------------|--|------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| INV ^{NT} | + 2 131,50 | | - 4 991,37 | - 2 859,87 | D 0 R 0 | 0 | - 2 859,87 |
| FON ^{CT} | + 41 830,84 | 2 859,87 | - 6 882,00 | + 34 948,84 | 0 | | + 32 088,97 |

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 | + 34 948,84 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement. | 2 859,87 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002). | 32 088,97 € |
| Total affecté au c/1068 : | 2 859,87 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement. | 0 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

8 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET COMMUNE :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2018 « COMMUNE », adopté en conseil municipal ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT AU 31/12/2017 | PART AFFECTEE A L'INVEST ^{NT} EN 2018 | RESULTAT AU 31/12/2018 | RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018 | RESTES A REALISER 2018 | SOLDE DES RESTES A REALISER | COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|-------------------|------------------------|--|------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| INV ^{NT} | - 167 906,71 | | + 165 679,59 | - 2 227,12 | D 53 153,28 R 0 | D 53 153,28 R 0 | - 55 380,40 |
| FON ^{CT} | + 391 216,67 | | + 230 028,60 | + 621 245,27 | | | + 565 864,87 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 | 621 245.27 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement. | 55 380.40 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002). | 565 864.87 € |
| Total affecté au c/1068 : | 55 380.40 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement. | 0 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

9 - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Le produit correspondant aux 3 taxes (Taxe d'habitation et Taxes foncières) est de 536 561 €.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux des taxes soit :

| | Taux de référence communaux de 2018 | Taux d'imposition plafonnés 2019 | Bases d'imposition prévisionnelles 2019 | Produits à taux constants |
|-------------------|-------------------------------------|----------------------------------|---|---------------------------|
| Taxe d'Habitation | 21,88 | 21,88 | 1 494 000 | 326 887 |
| Foncier Bâti | 16,34 | 16,34 | 1 052 000 | 171 897 |
| Foncier Non Bâti | 29,49 | 29,49 | 128 100 | 37 777 |
| | | | | |
| | | | Total : | 536 561 |

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de maintenir les taux des taxes inchangés.

10 - VOTE DU BUDGET :

✓ **COMMUNE :**

Le budget 2018 de la **commune** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 708 107,75 €
- ✓ Section d'investissement : 2 252 209,63 €

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2018 seront :

- la réhabilitation du centre bourg dans le cadre de l'accessibilité (ERP & PAVE),
- l'accessibilité des bâtiments publics suivant les directives de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), dont, dans ce cadre :
 - L'agrandissement et la mise aux normes de la garderie périscolaire.
 - L'agrandissement et la rénovation des bâtiments communaux dédiés au monde associatif,
- la pose de candélabres,
- les travaux de voirie dans le cadre du groupement de commande avec les communes membres,
- les projets des Commissions Communale, du CMJ et l'école numérique,
- la maintenance des bâtiments communaux (salle des fêtes, annexes, ...).

✓ **ASSAINISSEMENT :**

Le budget 2019 de l'**assainissement** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 151 552,67 €
- ✓ Section d'investissement : 110 670,23 €

11 - PARCOURS PERMANENTS D'ORIENTATION - APPROBATION :

Suite à différents échanges avec la coordonnatrice du service des sports de la Communauté de Communes Sud Sarthe, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'obtention d'une éventuelle subvention est envisageable dans le cadre du projet porté par la commission « Embellissement » autour du sport.

Il est envisagé en partenariat avec l'association Retraite Sportive Aune et Loir de la création d'une activité « Disc Golf » ainsi que d'un parcours de santé au niveau des terrains du stade et du plan d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré :

- ADOPTE les projets précités de la commission « Embellissement »,
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Fonds de Développement de la Vie Associative,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour traiter à terme et signer tous documents afférents à cette opération.

12 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Pour information :**

- Travaux Réseau EP Rond-Point route de Mayet :
 - Ouverture des plis : 09/04 à 14h
 - Choix des entreprises : 12/04 à 16h
- Commission Communication : 02 ou 09/04
- « Arti-com » : 14/04 à Saint Jean de la Motte
- Tirage EFCA : 11/04 à Mansigné
- Pré conseil : 17/04
- Conseil municipal : 24/04

Séance levée à 23 heures.

Le Maire,

Pour approbation,

Le secrétaire de séance,